

23 décembre 2016

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 13 septembre 2016: «Pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau».**

**Rapport de M. Guy Dossan.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2016. La commission des pétitions, présidée par M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, a étudié la pétition P-360 lors de ses séances des 10 octobre et 14 novembre 2016. Les notes de séances étaient prises par M<sup>me</sup> Cristina Iselin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 10 octobre 2016**

*Audition de MM. Stéphane Olmos et Pierre-Yves Nico, pétitionnaires*

Les pétitionnaires sont habitants du quartier et viennent défendre un espace public qui permet d'alimenter le bien-être de tout citoyen vivant au centre-ville. Ils interviennent aujourd'hui pour permettre la réalisation de ce projet, car il s'agit d'un oubli.

Lors de la rénovation du quartier, qui en satisfait ses habitants, et plus particulièrement dans le cadre de celle du 1-3 Lissignol, les pétitionnaires avaient rencontré M. Meylan, directeur du patrimoine bâti. Il avait été prévu de réhabiliter la cour intérieure de l'îlot. Cette cour intérieure comporte un premier niveau, à la hauteur de la rue Rousseau, et un second niveau, non accessible au public, donnant sur le premier étage (sur le toit de la librairie).

Avant la création du Quai 9, la cour intérieure avait posé de nombreux problèmes aux habitants, étant squattée la nuit par des personnes toxicodépendantes, et son accès nocturne avait été fermé par une grille; lors du contrat de quartier, il a été décidé de réaménager cet espace.

Le second niveau est accessible depuis un appartement du premier étage du 14 rue Rousseau et une entrée du 1-3 Lissignol. Depuis vingt ans, un espace végétalisé a été aménagé sur la partie gravier. Plusieurs habitants s'occupent de cet espace, arrosent les plantes, y font pousser des légumes, des fleurs, etc. Cela

créé un espace convivial semi-public, puisque qu'il n'est pas accessible à tout le monde. Dans le cadre des travaux, la dalle couvrant la cour intérieure a été démolie comme prévu, mais les habitants n'ont dès lors plus accès à la partie supérieure donnant sur la toiture de la librairie et ne peuvent plus s'occuper des plantes, ce qui constitue un oubli à leurs yeux.

Les pétitionnaires demandent donc:

- que les habitants puissent continuer à bénéficier de la présence des grilles, fermées la nuit afin d'éviter les déprédations mais ouvertes la journée, afin que ce lieu soit ouvert au public;
- d'aménager la cour intérieure, qui doit être réhabilitée prioritairement pour les résidents de l'îlot, en y installant un escalier ainsi qu'un local poubelles-poussettes-vélos. Le local à poubelles existe mais se situe au premier sous-sol, ce qui impose que la concierge monte «à bras» des conteneurs en plastique sur roulettes.

M. Nico souhaite souligner que les bacs à fleurs ont été mis en place sur le toit dans les années 1980, lors de la construction de l'extension de la librairie Ellipse dans la cour intérieure. Il avait été demandé de pouvoir disposer de terre afin d'y faire pousser des plantes, mais la Ville de Genève avait répondu par la négative en affirmant aux habitants que cet espace était prévu pour la rénovation du 1-3 Lissignol. Aujourd'hui, l'immeuble est en rénovation et les habitants n'ont plus accès à ces fameux bacs qu'on leur promet de pouvoir utiliser depuis trente ans.

Différents partenaires citoyens ont participé à la rédaction de cette pétition. Cette demande est clairement définie comme une demande indépendante aux travaux et s'attache à un diagnostic réalisé par le contrat de quartier Saint-Gervais – Seujet – Voltaire.

M. Nico souligne que la Ville de Genève adhère à une politique de végétalisation des différents espaces et places au sein des quartiers. Le quartier de Saint-Gervais en est particulièrement dépourvu et les habitants pensent donc que maintenir un espace végétal ouvert au public dans ce petit îlot va dans le sens du choix politique de la Ville.

Une commissaire souhaiterait savoir dans quelle mesure l'aménagement de l'espace intérieur était prévu et quel serait le montant des travaux souhaités.

M. Nico mentionne que c'est une erreur, aussi bien des architectes que des habitants, puisqu'ils étaient en effet partenaires de ce projet et avaient été consultés. Tout le monde était d'accord pour dire que cette cour était insalubre et qu'il fallait l'améliorer. Supprimer la dalle était par conséquent la bonne solution. Cependant, les habitants avaient tellement de préoccupations à l'intérieur de l'immeuble pour leurs espaces collectifs qu'ils ont négligé le fait qu'une fois la

dalle cassée, ils ne pourraient plus avoir accès aux bacs à fleurs. Les habitants du quartier (non-partenaires de ce projet) sont venus dire aux habitants de l’îlot qu’il fallait absolument prévoir un réaménagement de cet espace, sans quoi les bacs à fleurs resteraient inaccessibles. M. Nico a alors immédiatement contacté la Ville de Genève, mais MM. Pagani et Meylan ont répondu que, s’ils comprenaient parfaitement la situation, d’un point de vue budgétaire, ils ne pouvaient pas le faire et qu’il fallait entreprendre une démarche pour que le projet repasse devant le Conseil municipal, d’où le lancement de la pétition, procédure suggérée par le magistrat lui-même.

M. Olmos précise qu’un escalier en colimaçon serait nécessaire, ainsi que l’installation d’un plancher sur le toit de la librairie, actuellement recouvert de gravier. Il estime le coût du projet entre 50 000 et 100 000 francs, mais que le coût dépend des normes de sécurité et d’isolation imposées. M. Nico mentionne que ce projet fait l’objet de la fiche N° L17 du contrat de quartier datant de 2010. M. Olmos ajoute encore que pour les résidents de l’hypercentre qui n’ont pas de jardin, cet endroit permet de pouvoir mettre la main à la pâte. Beaucoup de personnes se portent volontaires pour aller arroser les plantes, bêcher, etc. Cet espace crée une dynamique, les gens se parlant et se rencontrant. Ce projet a donc aussi un côté social.

Si un commissaire comprend le souhait des pétitionnaires, il rappelle toutefois que le Conseil municipal a voté sur la proposition PR-978 qui spécifiait: «l’intervention sur cette cour consiste à déposer l’ensemble de la terrasse intérieure et à trouver un niveau de référence horizontal...». Cela signifie que ce n’est pas un oubli, l’aménagement de la toiture ne faisait pas partie du projet de rénovation et cela a été validé par les habitants. Le commissaire tient à rappeler que les exigences des diverses associations de quartier pour la rénovation de cet immeuble étaient d’autre part très nombreuses. La Ville de Genève a créé à grands frais des locaux annexes pour des associations, des salles en sous-sol pour la musique, des salles polyvalentes, un bar, etc., ce qui explique, aujourd’hui, l’absence de local à poubelles ou de local à vélos. Des choix politiques ont été faits par une majorité qui n’est pas celle du commissaire et les habitants ont accepté ces choix.

M. Nico répond que la terrasse n’est pas la toiture, déposer la terrasse ne signifie donc pas démonter la toiture de la librairie. Déposer la terrasse signifie que seule la partie qui rend le passage insalubre et sombre sera enlevée. D’autre part, il ne s’agit pas d’une requête du 1-3 Lissignol, mais d’une demande indépendante, en lien avec le diagnostic fait dans le cadre du contrat de quartier Saint-Gervais – Seujet – Voltaire. Les habitants des immeubles voisins du 1-3 Lissignol étaient utilisateurs de cet espace en gravier bien avant les négociations qui ont eu lieu pour la rénovation de cet immeuble. L’espace gravier est donc rattaché non seulement au 1-3 Lissignol, mais aussi à toutes les autres entités et allées du quartier.

Un commissaire souhaite savoir combien d’habitants utilisent cet espace. Il lui est répondu qu’environ 30 personnes l’utilisent. M. Olmos précise que la journée cet espace est public et rassemble une grande variété de personnes. Lorsque les grilles sont fermées, les habitants des 14 rue Rousseau et 5-7 rue Lissignol peuvent accéder directement au rez-de-chaussée de la cour intérieure.

Une commissaire demande ce que pensent de cette démarche les personnes qui n’ont pas accès directement à ce lieu. M. Nico répond que beaucoup de résidents des autres immeubles y viennent aussi, s’occupent des plantes et entretiennent cet espace, celui-ci étant ouvert toute la journée. La commissaire s’étonne du coût assez excessif des travaux souhaités. M. Nico pense que le coût pourrait être bien moindre. Les pétitionnaires ont proposé de faire les recherches pour les matériaux, mais il leur a été expliqué que si un tel projet se réalise, les infrastructures doivent répondre aux normes de sécurité.

La proposition d’auditionner M. Pagani est acceptée à l’unanimité des 15 membres de la commission.

### **Séance du 14 novembre 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l’aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti*

M. Meylan explique que, dans les années 1970, la Ville de Genève a réalisé une extension de la librairie dans la cour. Une partie de cette dernière avait été alors couverte afin de protéger le passage depuis la rue Rousseau jusqu’à la rue Lissignol. Cette couverture a toutefois fait de la cour un trou noir, un lieu absolument invivable, la lumière n’arrivant même plus à y descendre. L’actuelle rénovation du bâtiment est très lourde (7,7 millions) et comprend celle de tous les logements, des commerces et la réalisation d’une salle de quartier en sous-sol.

Dans le cadre de ce projet, les architectes ont proposé:

- de démonter la couverture pour redonner une qualité à cette cour en faisant en sorte que la lumière redescende jusqu’en bas;
- de requalifier l’espace de la cour;
- de retravailler les surfaces de la cour et en particulier sa mise à l’horizontale, les habitants de l’immeuble se chargeant du programme d’occupation de cette cour.

La toiture de la librairie, qui fait l’objet du débat, est conservée. Les habitants se sont octroyés l’usage de cette dernière. Toutefois, cette toiture n’est pas accessible et, techniquement, elle n’est pas faite pour accueillir du monde. Lors des discussions sur le projet de rénovation, il n’y a pas eu de revendication parti-

culière, sachant que cet espace non seulement n'est pas accessible, mais qu'on ne peut pas non plus y garantir un accès pour des questions d'étanchéité. Cet espace se dégradera si on en fait un lieu d'accès. D'autre part, en termes de sécurité, les bacs à fleurs, tels qu'ils sont disposés, n'ont pas la hauteur légale pour assurer la sécurité des habitants. Enfin, l'accès se fait par la fenêtre d'une cage d'escalier ou directement par les appartements, ce qui pose évidemment un problème de privacité.

M. Meylan ajoute que la Ville de Genève n'a pas de budget pour faire les travaux que les pétitionnaires demandent, qu'il est nécessaire qu'un projet complémentaire soit élaboré, des autorisations et un crédit demandés.

Un commissaire demande qui devra prendre en charge le coût d'un éventuel accident, la toiture n'étant pas faite pour accueillir du monde et la sécurité n'y étant pas assurée? Le magistrat estime que c'est de la responsabilité des habitants. Il n'y a en effet pas d'accès officiel puisque, pour accéder sur la toiture, il faut enjamber un obstacle qui ne doit pas l'être. Pour l'instant, les gens accèdent à cette terrasse en enjambant leur fenêtre. C'est donc de leur propre responsabilité et non de celle de la Ville de Genève.

Un autre commissaire s'étonne d'entendre le magistrat dire que c'est de la responsabilité des habitants. Lorsqu'il s'agit du Rhône et des gens qui sautent du pont de Sous-Terre, le magistrat répond toujours que la Ville de Genève est responsable. Dans le cas précis, la municipalité est au courant que les habitants font un usage illégal de cette terrasse et y organisent également des activités de groupe. Le jour où 50 personnes se trouvent sur la toiture et que cette dernière cède, qui sera responsable? M. Pagani répond que le Conseil administratif a écrit aux habitants à plusieurs reprises pour expliquer que l'usage qu'ils faisaient de la toiture n'était pas conforme, pour ne pas dire illégal, les habitants prennent donc eux-mêmes leurs responsabilités. Le commissaire est aussi surpris par l'autre demande des pétitionnaires, à savoir la réalisation d'un local poubelles-poussettes-vélos dans la cour. Le magistrat est-il d'accord d'entrer en matière sur la création de ce local, qui aurait pu être prévu dans le projet initial, plutôt que de répondre aux autres exigences formulées alors par les diverses associations? M. Pagani répond que des crochets sont prévus pour accrocher les vélos et qu'en ce qui concerne le local à poubelles et poussettes, dans la mesure où cet immeuble est vieux, il n'a pas l'impression qu'il puisse être réalisé.

Un commissaire souligne que lors du contrat de quartier, il avait été décidé de procéder à l'étude d'un projet pour un aménagement convivial de la cour. En quoi consistait-il? Le magistrat explique que la cour étant très en pente, il est aujourd'hui impossible d'y vivre et d'y faire la fête. Une fois les travaux terminés, celle-ci sera horizontale, ce qui la rendra conviviale, cet espace (environ 120 m<sup>2</sup>) convenant dès lors pour l'organisation de fêtes.

La commissaire demande quelles relations et négociations ont eu lieu avec les habitants; car pourquoi cette pétition soudaine? M. Meylan répond que tout le processus de mise au point du projet a été fait de manière extrêmement concertée. Lui-même et le magistrat rencontrent encore régulièrement les délégués des habitants. La discussion s'est déroulée de manière relativement constructive. Le sujet de la cour est plus ancien, mais en fait, une fois l'organisation de la cour définie, cette question a été laissée de côté. La Ville de Genève attendait de voir comment les gens se l'approprieraient. Les habitants sont très jaloux de leur autonomie et ils souhaitent prendre en charge et organiser la vie dans ce lieu. Il n'y a donc pas eu de projet déterminé à ce niveau-là. L'idée est de leur offrir une surface occupable et conviviale, ce qui sera le cas. En ce qui concerne la toiture de la librairie, la Ville de Genève maintient sa position quant à son usage, à savoir que celle-ci n'est pas faite pour accueillir un grand nombre de personnes. Si les habitants souhaitent la transformer, il faut qu'un projet soit développé, mais selon la procédure normale.

Le magistrat fait remarquer qu'il a participé à peu de projets qui ont duré aussi longtemps. L'immeuble était dans un état particulier, pour ne pas dire déplorable: les habitants avaient réuni des appartements, mis des poutrelles pour faire tenir le plancher, etc. Tout était extrêmement dangereux. Des discussions ont eu lieu à n'en plus finir. Après neuf ans, ce ne sont pas forcément les mêmes habitants donc les demandes changent.

Une commissaire demande ce que ferait la Ville de Genève si les habitants installaient de leur propre initiative un escalier. M. Pagani rappelle qu'une autorisation de construire est nécessaire et que, par conséquent, sans autorisation, un éventuel aménagement serait démoli.

Une commissaire socialiste constate que, si la création de la cour semble tout à fait intéressante pour les habitants, il serait peut-être envisageable de garder le statut quo, soit laisser les gens utiliser la toiture en accord avec les habitants vivant dans les logements donnant directement sur cette dernière.

M. Meylan est obligé de prendre en compte la partie légale, réglementaire et technique de la situation. En marchant sur la toiture et en y mettant des poids, celle-ci est peu à peu percée et son étanchéité est remise en question. De plus, les bacs à fleurs font moins d'un mètre de hauteur, ce qui n'est pas conforme aux normes de sécurité. La commissaire pense que l'on doit aller au bout du raisonnement, soit il faut condamner l'accès à la terrasse, soit alors tolérer l'usage qu'en font les habitants.

Un commissaire est interpellé par un élément de la pétition: «Néanmoins, le projet en cours de réalisation a omis de préserver l'accès à la partie haute de la cour (...) nous demandons (...) d'installer un escalier rétablissant l'accès à ce lieu.» S'il a bien compris, il n'y a jamais eu d'accès. Accepter ce texte tel quel

sous-entend que ce point est acquis, ce qui le dérange. M. Pagani répond que les habitants passaient par l’allée et ensuite par les fenêtres des immeubles d’en face. Comment le magistrat voit-il cette terrasse dans dix ans, lorsque les habitants ne seront plus les mêmes et ne l’entretiendront peut-être plus? M. Pagani affirme qu’il se préoccupe de rénover les logements, d’aménager une belle cour et les locaux annexes. Terminer les travaux de cet îlot est donc la priorité. «L’affaire» de la toiture peut attendre. Il propose de convenir avec les habitants de laisser vivre cette cour durant six mois afin de voir comment ils se l’approprient. Une fois cette période passée, il réévaluera la situation avec eux et verra si autre chose doit être entrepris. Par contre, il ne sert à rien d’interdire aux habitants d’utiliser cette terrasse.

Un commissaire est persuadé qu’une partie de la terrasse utilisée ayant disparu dans le cadre des travaux, les habitants se retrouveront désormais tous à fréquenter la toiture de la librairie, qui, sans même parler des problèmes de sécurité, n’est faite ni pour y marcher, ni pour faire pousser des plantes. S’il y a des déprédations, mais que la Ville de Genève a autorisé son utilisation comme le préconise le magistrat, tout en mentionnant que cela était non conforme, que se passera-t-il? La Ville va-t-elle réaliser les travaux à ses frais? Si, un jour, il y a un accident ou des dégâts, la Ville de Genève sera mal prise. Le commissaire souhaiterait donc une réponse claire à ce sujet. M. Pagani répond que les gens ont des envies, notamment de planter des choses et de les entretenir. Il est compliqué d’y accéder et donc les habitants y organisent peu d’événements festifs. L’endroit est donc peu fréquenté, ce qui explique aussi pourquoi la toiture de la librairie n’a pas été endommagée. Il s’agit donc d’un faux problème.

### *Prises de position*

Pour le Parti libéral-radical, la Ville de Genève a déjà beaucoup donné pour rénover tous les bâtiments du quadrilatère qui lui appartient. Il s’agissait de bons projets, dont la réalisation s’est longuement fait attendre, non par la faute de la Ville de Genève, mais par tous les bâtons qui ont été mis dans les roues des projets. Or, ce sont les mêmes personnes, qui, aujourd’hui, demandent encore des choses supplémentaires, alors même que tous leurs souhaits et exigences ont été satisfaits par la Ville: locaux associatifs, bar, rester dans l’immeuble pendant les travaux pourtant lourds, baux associatifs, etc. En ce qui concerne la terrasse proprement dite, il est dit qu’elle est non conforme et qu’elle n’est pas faite pour une quelconque utilisation, cela pour des raisons techniques et de sécurité. Il faudrait entreprendre des travaux pour la rendre conforme; pourtant, la Ville de Genève la laisse «en activité». On affirme qu’elle est peu fréquentée alors que la pétition signée par 600 personnes semble laisser penser le contraire... Le Parti libéral-radical est malheureusement d’avis que les habitants, à l’époque, ont laissé cet objet de côté pour ne pas trop charger la barque de leurs désirs et qu’aujourd’hui,

ils demandent par voie de pétition ce qu'ils n'ont pas réclamé au moment du dépôt de l'autorisation de construire. Comme le soulève régulièrement le Parti libéral-radical en plénière, la Ville de Genève est le seul propriétaire qui rénove en exauçant tous les vœux des locataires, en négociant avec eux et en se pliant à leurs exigences, et en oubliant que «qui paie commande». Dans le cas précis, les habitants ont eu tout ce qu'ils voulaient, ils ont accepté, mais reviennent néanmoins aujourd'hui à la charge. A un moment donné, il faut savoir dire stop! Pour ces raisons, le Parti libéral-radical classera cette pétition.

Le groupe Ensemble à gauche constate que la situation n'est pas aussi simple qu'elle en avait l'air. Les auditions des pétitionnaires et du département sont très différentes. Il renverra la pétition au Conseil administratif dans l'idée de favoriser cet espace collectif, le rendre le plus vert possible et pour que le Conseil municipal s'engage à chercher une solution pour l'aménagement de cette cour.

L'Union démocratique du centre classera cette pétition. Cette terrasse présente des risques d'accident. Il ne revient pas aux locataires de décider ce qu'ils veulent faire de leur environnement. De plus, il n'y a jamais eu d'accès au toit. Il n'est donc pas question de légitimer la situation.

Si le Parti démocrate-chrétien est conscient de l'accessibilité et de la convivialité de cet espace, le texte de la pétition le dérange néanmoins, car les pétitionnaires légitiment un espace qui ne l'est pas. Il convient, après l'inauguration, que les pétitionnaires reviennent pour une discussion avec les autorités afin d'examiner ce que sera cet espace, s'il ne convient vraiment pas. Le Parti démocrate-chrétien classera donc la pétition.

Le Parti socialiste, sur la base des renseignements donnés aujourd'hui, classera cette pétition. Il constate que cet ensemble de quartier s'améliore grandement et il s'en réjouit pour les habitants. Il comprend ce que signifie la perte de cet espace pour les habitants, qui n'a toutefois jamais été officiel. La Ville de Genève propose de le remplacer par un espace intéressant et ce compromis est correct. La cour est prévue nue mais elle pourra rapidement être fleurie et aménagée. Etant donné qu'il y a une compensation, d'une part, et un vivre-ensemble fondé sur du bon sens, naturel et spontané, d'autre part, le groupe socialiste classera cette pétition.

Le Mouvement citoyens genevois constate aussi que d'ici que la cour soit terminée, il sera possible de prendre d'autres décisions. Les pétitionnaires doivent donc avoir un peu de patience. En ce qui concerne la «terrasse» sur la librairie, la construction d'un escalier favoriserait l'entrée de cambrioleurs et d'agresseurs dans les appartements accessibles directement depuis cette dernière. Il convient de laisser les habitants s'arranger entre eux plutôt que de donner un accès à des tiers. Enfin, une procédure d'autorisation pour réaliser un équipement dans les

normes risque d'être coûteuse, sans assurance qu'elle soit obtenue. Ce dernier argument fait que le Mouvement citoyens genevois classera la pétition.

*Vote*

Arrivée au terme de ses travaux sur la pétition P-360, la commission vote le classement de la pétition P-360, par 10 oui (2 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG).

*Annexe:* texte de la pétition

Stéphane OLMOS  
14, rue Rousseau  
1201 Genève  
079 728 67 42  
[ste.olmos77@infomaniak.ch](mailto:ste.olmos77@infomaniak.ch)

P-360

REÇU le  
- 4 JUL. 2016

Monsieur Rémy BURRI  
Président du Conseil municipal  
de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
1204 Genève

Genève, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

**Pétition pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol - Bouchet - Rousseau**

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Au nom d'un collectif d'habitants du quartier de Saint-Gervais, nous avons le plaisir de vous remettre la pétition « *pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol - Bouchet - Rousseau* », comportant un total de 619 signatures, ainsi qu'un petit dossier illustratif.

Cette cour intérieure, propriété de la Ville de Genève, est actuellement en transformation dans le cadre des rénovations du 1-3 rue Lissignol. Attendus par tous les habitants de l'îlot, ces travaux rendront le lieu plus accueillant et plus convivial. Nous nous en réjouissons.

Néanmoins, le projet en cours de réalisation a omis de préserver l'accès à la partie haute de la cour, où se trouve une végétation qui est entretenue depuis bientôt trente ans par les habitants. C'est dans l'objectif de poursuivre l'entretien de ces plantes - qui nous sont chères - que nous demandons aujourd'hui à la Ville de Genève d'installer un escalier rétablissant l'accès à ce lieu.

Par ailleurs, nous aimerions qu'un local à vélos, poussettes et poubelles, desservant les allées du 14 rue Rousseau et du 1-3 rue Lissignol, soit aménagé dans la partie basse de la cour.

Nous vous prions de transmettre cette pétition au Conseil municipal qui, nous l'espérons, sera sensible à ces requêtes qui émanent non seulement des habitants de l'îlot mais aussi d'une grande partie des habitants, commerçants et usagers du quartier de Saint-Gervais. Pour en parler plus en détail, nous demandons à pouvoir être auditionnés en temps voulu par la Commission des pétitions.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal, nos meilleures salutations.

Pour le collectif des habitants  
de l'îlot « Lissignol - Bouchet - Rousseau »,

  
Stéphane OLMOS

  
Anne DUNAND

Annexes ment.

**Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève  
pour l'aménagement de la cour intérieure  
de l'îlot Lissignol - Bouchet - Rousseau**  
(14,16 rue Rousseau ; 1-3, 5, 7, 9 rue Lissignol)

**Considérant :**

- que depuis bientôt 30 ans, les habitants de l'îlot susmentionné entretiennent les végétaux qui poussent dans des bacs installés par la Ville de Genève sur la partie haute de leur cour intérieure (toiture de la librairie Ellipse) ;
- que les travaux en cours de rénovation du 1-3 rue Lissignol ont supprimé l'unique accès à ladite partie haute de la cour, compromettant grandement la sauvegarde des végétaux qui s'y trouvent ;
- que dans le cadre de la rénovation du 1-3 rue Lissignol, l'aménagement de la cour se limite à la suppression d'une dalle de couverture et à l'aplanissement du sol de la partie inférieure ;
- que la direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Genève, alertée par les habitants, a refusé de réaliser un aménagement immédiat permettant de poursuivre l'entretien des végétaux ;
- que lors du « Contrat de Quartier » établi en 2010-2012 entre la Ville de Genève et les habitants de Saint-Gervais, il a été décidé de procéder à l'étude d'un projet pour un aménagement convivial de la cour de l'îlot en question ;
- que la Ville adhère à une politique de végétalisation des différents espaces et places au sein des quartiers.

**Nous, habitants de l'îlot Lissignol-Bouchet-Rousseau et habitants ou usagers du quartier de Saint-Gervais, demandons :**

- que la Ville de Genève poursuive au plus vite l'aménagement de la cour de l'îlot Lissignol-Bouchet-Rousseau à des fins d'occupation citoyenne, conviviale et responsable, comme cela a été décidé lors du « Contrat de Quartier » 2010-2012 ;
- que, dans ce cadre, elle installe un accès à la partie haute de la cour (toit de la librairie Ellipse), ainsi qu'un plancher permettant aux habitants d'y circuler pour entretenir les végétaux qui y poussent depuis bientôt 30 ans ;
- qu'un local à vélos et poubelles soit aménagé dans la partie inférieure de la cour, à l'usage des habitants du 14 rue Rousseau et du 1-3 rue Lissignol.

Nom - Prénom	Adresse	Signature

A retourner à : Association « La Sauce Rousse au 14 » – rue Rousseau 14 – 1201 Genève

Pétition soutenue par : Association « La Sauce Rousse au 14 » ; Association « Action civique intempestive » ; Association « Conseil-Général Lissignol » ; Association « Baz'Art » ; Association « des habitants et commerçants de la rue Lissignol » ; Association « Habitants associés de Saint-Gervais (HASG) ».

## Projet pour l'aménagement de la cour intérieure des immeubles 14, 16 rue Rousseau et 1-3, 5, 7, 9 rue Lissignol

à l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève

(cf. pétition pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau)

Genève, le 1<sup>er</sup> juillet 2016



Projet soutenu par :

Association « La Sauce Rousse au 14 » - Association « Action civique intertempête »  
Association « Conseil-Général Lissignol » - Association « Baz' Art » -  
Association « des habitants et commerçants de la rue Lissignol » -  
Association « Habitants associés de Saint-Gervais (HASG) »

## La cour inférieure (niveau rez-de-chaussée)

### Présentation de l'espace de la cour inférieure avant les travaux de rénovation du 1-3 Lissignol :

Espace semi-public couvert d'une dalle :



Passage semi-public Rousseau-Lissignol :



### Projet actuellement réalisé dans le cadre de la rénovation du 1-3 rue Lissignol :

Aplanissement du sol et destruction de la dalle formant plafond (terrasse dallée).

### Compléments demandés par la pétition :

- Installation d'un **local commun sécurisé** permettant d'entreposer des vélos, poussettes et poubelles, pour les allées du 1-3 Lissignol et du 14 rue Rousseau ;
- Pose d'un **escalier permettant d'accéder à la cour supérieure** pour entretenir les végétaux qui s'y trouvent (toit actuel du magasin l'Oreille cassée et Ellipse).

Exemple de local à vélos, poussettes et poubelles (image fictive) :



Exemple d'escalier (image fictive) :



## La cour supérieure (niveau 1<sup>er</sup> étage)

### Présentation de la cour supérieure avant les travaux de rénovation du 1-3 Lissignol :

Espace gravier à gauche  
(toit du magasin l'Oreille cassée et Ellipse)

Terrasse dallée à droite



Cet espace offrait aux habitants la possibilité de cultiver des fruits, des légumes et des fleurs dans des pots et des petits bacs, tandis que les gros bacs installés par la Ville de Genève accueilleraient arbres, arbustes et buissons divers. Les habitants ont entretenu cet espace pendant presque 30 ans.



### **Projet actuellement réalisé dans le cadre de la rénovation de l'immeuble du 1-3 rue Lissignol :**

Destruction de la terrasse dallée **qui formait l'unique accès à la végétation** se trouvant sur l'espace gravier.

### **Compléments demandés par la pétition :**

- Pose d'un **escalier permettant l'accès** à la zone végétalisée depuis la cour inférieure ;
- Aménagement d'un **plancher** sur toute la surface de l'espace gravier ;
- Maintien de la **conduite d'eau** permettant l'arrosage des végétaux.

Exemple de plancher (image fictive) :



## **Conclusion**

Depuis bientôt 30 ans, la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau est un véritable havre de paix et de nature en plein centre-ville. Les habitants de l'îlot tiennent à le conserver et à poursuivre son entretien de manière collective et responsable.

